

FICHE
RETOUR
D'EXPIÉRIENCE

n°14

BIODIVERSITÉ

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX,

un PLUi pour une ville plus verte et plus viable

CONTEXTE ET ENJEUX

La trame verte et bleue définie dans le PLUi en vigueur répond aux enjeux suivants : la protection des espaces naturels et agricoles, notamment contre l'étalement urbain, la gestion des ressources naturelles (l'eau), la gestion des risques naturels (inondation), l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la mise en valeur des paysages naturels emblématiques et des grands espaces (création de parcs). Cela se traduit par une orientation stratégique de développement d'une « ville plus verte et plus viable ».

Le prochain PLUi intégrera le PDU et le PLH. Les travaux en cours visent à renforcer une approche multifonctionnelle de la trame, l'exploration d'outils réglementaires pour améliorer la déclinaison dans les prescriptions du PLU des différentes orientations (évolutions des dispositions de l'article 13 notamment), et enfin, dans la perspective de la compatibilité avec le SCoT, une hiérarchisation des continuités naturelles en trois niveaux, du grand territoire à la nature en ville.

Echelle de projet

PLUi de 27 communes (28 en 2013), plus de 700 000 habitants.

État d'avancement

PLUi approuvé en 2006, en révision depuis 2010 (approbation prévue en 2015).

CONTENU DU PROJET

- Protéger les espaces naturels et les ambiances végétales

Il s'agit des sites écologiquement « sensibles » (ZNIEFF, Natura 2000, espaces naturels sensibles) et de la charpente paysagère de l'agglomération.

Le PLU mobilise trois outils :

- le zonage N pour la protection des espaces naturels et des sites sensibles. Il compte 3 niveaux : N1 (zone naturelle et forestière « stricte »), N2 (secteur ponctuellement bâti à constructibilité limitée), N3 (espace pour l'insertion « d'équipements verts » dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'écosites et de parcs paysagers). Ces zones font l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques ;
- des espaces remarquables à valeur patrimoniale ou récréative (grands parcs), aux modalités de protection plus souples (présence de paysages bâtis). Ces espaces sont concernés par l'application de l'article L.123-1-5 7° et font l'objet de fiches dans le PLU détaillant les dispositions particulières s'y appliquant ;
- le classement en espace boisé classé, qui renforce la trame des grands parcs paysagers de l'agglomération en confortant les lisières boisées.

- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain

L'outil de l'espace boisé classé est utilisé pour les arbres isolés à conserver, les boisements ponctuels, mais aussi pour intégrer une dimension paysagère aux opérations d'aménagement, par des plantations à réaliser.

Des emplacements réservés sont délimités en ville, contribuant à la mise en place d'un réseau de parcs et jardins, relié par des circulations douces.

Les parcelles cultivées enclavées dans le tissu urbain sont pérennisées grâce à l'outil « terrains cultivés à protéger » (inconstructibilité).



CUB a'urba. plui. PLU approuvé par délibération du conseil CUB du 21 juillet 2006. Orientations d'aménagement - Sites de projet.

Orientations d'aménagement - Sites de projet
Source : PLUi de la Communauté urbaine de Bordeaux - © A'Urba

P1 - Les grands espaces naturels

N°	P1105	P1106
Commune(s)	Ambès	Ambès
Nom	Bourg d'Ambès	Port Lopès
Superficie	28,9 ha	4,3 ha
Planche(s)	2 - 4	2
Intérêt	Intérêt écologique et culturel Partie du centre bourg proche de la Dordogne associant l'église Notre Dame, l'artère historique, la façade fluviale et le port de plaisance. Site offrant des points de vue remarquable sur la rive opposée. Berges à caractère naturel, végétation aquatique des vasières.	Intérêt écologique et culturel Petit hameau en bord de Dordogne comprenant six platanes remarquables et offrant un point de vue sur la rive opposée. Berges à caractère naturel, ripisylve boisée.
Prescriptions spécifiques	Le projet doit : - respecter les points de vue sur la rive opposée. - préserver la composition de la place de l'église. - préserver les pontons et amers, - préserver les roselières et vasières hors du chenal de navigation, - traiter les berges par une végétalisation ou un appareillage en matériaux naturels (clayonnage, fascinage), ou en gabions, ou empierrées avec parement soigné (pierre naturelle ou béton lavé). Interdiction d'enrochement réalisé avec des pierres ou modules en béton préfabriqué de taille supérieure à 500mm des versants des berges de Dordogne.	Le projet doit : - protéger les masses boisées le long des rives qui ne gênent pas la libre circulation des piétons, cyclistes et services d'entretiens; - protéger les 6 grands platanes : respect d'un périmètre autour des arbres concernés, suffisant pour leur pérennité et leur développement, où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits; - respecter les vues lointaines sur la rive opposée.

Fiche sur les grands espaces naturels
Source : PLUi de la Communauté urbaine de Bordeaux - © A'Urba



BIODIVERSITÉ

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX, un PLUi pour une ville plus verte et plus viable

- Requalifier les abords des infrastructures

La constructibilité limitée aux abords des grandes infrastructures et l'aménagement paysager des voies rapides (« routes parcs ») sont assurés par un recul de 50 à 100 mètres de part et d'autre de l'axe et par l'implantation du végétal. Les itinéraires très urbanisés sont requalifiés : réduction de la vitesse, aménagement d'espaces publics sur les emprises de voie.

- Préserver les biens et les personnes contre les risques naturels

La gestion des risques naturels, et notamment du risque d'inondation, relève de deux démarches : l'une, initiée par la CUB concerne les ruisseaux ; l'autre, émanant des services de l'Etat, concerne les risques d'inondation liés à la Garonne et la Dordogne, qui font chacune l'objet de PPRI.

Les documents graphiques identifient les ruisseaux nécessitant des dispositions particulières figurant à l'article 1 et 2 du PLUi (zones de condition spéciale au titre de l'article R.123-11 b, qui correspondent à des bandes de recul de 5 à 30 mètres, avec construction autorisée sous conditions ou interdite).

POINTS À CONSIDÉRER POUR REPRODUCTIBILITÉ

Facteurs de réussite

- Une ambition métropolitaine : « 55 000 ha pour la nature ».
- Une approche par échelle, une mobilisation des outils réglementaires et graphiques qui définissent différents niveaux de protection, périmètres d'application et articulations avec l'activité humaine.
- Un volet paysager qui facilite l'appropriation de la trame verte et bleue par les acteurs et l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Points de vigilance

- Un travail complémentaire à réaliser sur les échelles et les continuités écologiques (notamment l'articulation entre ces continuités et la perméabilité du tissu urbain) pour alimenter le SCoT et le SRCE et donner plus de lisibilité à la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.
- Un volet « nature en ville » très paysager qui pose la question de la faisabilité des objectifs écologiques en tissu urbain.

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

- La stratégie ville-nature en appui du PLUi déployée auprès des communes sous forme d'ateliers de « co-production urbaine ».
- Des actions de sensibilisation des acteurs du territoire par le réseau « Nature » : création d'une direction « nature » au sein de la CUB, mutualisation et sensibilisation du grand public par la diffusion de cartes des parcs et espaces naturels, mise en place d'un atlas de la biodiversité...
- La mise en place de contrats de co-développement avec les communes : définitions des modalités de mise en œuvre des objectifs de l'agglomération...

Pour en savoir plus :

www.lacub.fr/plan-local-d-urbanisme-plu/plan-local-d-urbanisme-plu
<http://participation.lacub.fr/concertation/plu-3-1/revision-plu-3-1/presentation+c2180>

Sources :

- http://www.natureparif.fr/attachments/forumdesacteurs/concours2012/Aquitaine/presRNNdC_CUB.pdf
- <http://www.lacub.fr/nature-cadre-de-vie/55-000-hectares-pour-la-nature>
- <http://www.aurba.org/Etudes/Themes/Environnement/Le-projet-ville-nature>